

Extrait du registre des décisions

Bureau du 2 juillet 2009

Objet : Avenant n°9 au marché n° F05006 de travaux de modernisation de l'usine d'incinération des ordures ménagères conclu avec le groupement Vinci Environnement / Campenon Bernard

• date de convocation le 26 juin 2009

• nombre de délégués

en exercice : 38 • présents : 27 • pouvoir : 0 • votants : 27 • majorité : 14 • absents : 11

L'an deux mille neuf, le deux juillet à dix-sept heures, les membres du Bureau de Chambéry métropole, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Louis Besson, président de Chambéry métropole.

• étaient présents : 27

Barberaz	David Dubonnet (maire / vice-président)
Barby	Catherine Chappuis (maire / vice-présidente)
Bassens	Jean-Pierre Burdin (maire / vice-président)
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Louis Besson (président) - Bernadette Laclais (maire / vice-présidente) - Michel Dantin - Henri Dupassieux (vice-président) - Guy Fajeau - Nicole Guilhaudin (vice-présidente) - Houria Hedli (vice-présidente) - Hugues Manouvrier (vice-président) - Leïla Oufkir - Jean-Pierre Ruffier - Jean-Claude Trotel
Cognin	Florence Vallin-Balas (maire / vice-présidente)
Curienne	
Jacob-Bellecombette	Alain Poncet (vice-président)
La Motte-Servolex	Luc Berthoud (maire) - Patrick Pendola (vice-président) - Daniel Vagnon (vice-président)
La Ravoire	Marc Chauvin (vice-président)
La Thuile	
Les Déserts	Jean-Louis Dumaz (maire)
Montagnole	Jean-Maurice Venturini (maire / vice-président)
Puygros	
Saint-Alban-Leyssse	
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Max Gougou (maire)
Saint-Jean-d'Arvey	Jean-Claude Monin (maire / vice-président)
Saint-Jeoire-Prieuré	
Saint-Sulpice	Michel Didier (maire)
Sonnaz	
Thoiry	
Vérel-Pragondran	François Gallet (maire)
Vimines	Lionel Mithieux (maire / vice-président)

• délégués excusés : 11

Christian Billot - Xavier Bolze - Jérôme Esquevin - Olivier Fayn - Alain Ferrero - Daniel Grosjean - Jean-Marc Léoutre - Gérard Marcucci - Pierre Perez - Thierry Repentin - Jérôme Viollet

• délégué excusé ayant donné pouvoir : 0

• assistaient également à la réunion :

Michel Dyen (maire de Saint-Alban-Leyssse) - Gérard Battu (1^{er} adjoint au maire de La Tuile)

Sophie Mousseau (bureau d'études Indiggo)

Dominique Bergé - Corinne Jacquemoud - Anne-Cécile Fovet - Florent Guillaume - Nadège Jeandet - Aksel Salman

Bureau du 2 juillet 2009

décision n° 178-09

objet **Avenant n°9 au marché n° F05006 de travaux de modernisation de l'usine d'incinération des ordures ménagères conclu avec le groupement Vinci Environnement / Campenon Bernard**

Lionel Mithieux, vice-président chargé de la gestion des déchets ménagers et assimilés, rappelle que, dans le cadre de la modernisation de son usine d'incinération des déchets ménagers, Chambéry métropole a signé, suite à une procédure de marché négocié, un marché de travaux pour la modernisation de son unité avec le groupement Vinci Environnement / Campenon Bernard Régions.

Un avenant n°1 a été signé portant notamment sur le remplacement de la goulotte et de la trémie de chargement de la ligne 3 ainsi que sur le remplacement des brûleurs de la ligne 3 et la suppression de plusieurs éléments de contrôle.

Afin d'assurer une harmonisation du procédé d'incinération, un avenant n° 2 a été adopté le 15 décembre 2005, portant sur le remplacement des châssis électriques four / chaudière de la ligne 3 mis en place il y a 10 ans. Cette prestation entre dans le cadre d'une maintenance préventive et permet de simplifier les liaisons électriques et l'exploitation de l'usine dans sa configuration future en homogénéisant l'ensemble des matériels électriques des 3 lignes.

Un avenant n°3 a été adopté afin de prendre en compte les transferts de réalisation de travaux initialement prévus dans la tranche ferme vers la tranche conditionnelle.

Un avenant n°4 a été adopté ayant pour objet d'une part un gain sur la durée totale d'arrêt de la ligne 3 en tranche conditionnelle, et d'autre part, la réduction du délai contractuel de la phase travaux des lignes 1 et 2 en tranche conditionnelle permettant ainsi d'anticiper leur redémarrage et de réduire par conséquent la durée d'arrêt global de ces lignes.

Un avenant n°5 a été adopté ayant pour objet la réception partielle de l'automatisme du groupe turbo-alternateur (GTA) de la ligne 3, le transfert de la tranche ferme vers la tranche conditionnelle de la prestation « détection incendie zone process », la modification des installations prévues pour l'alimentation provisoire de la ligne 3 pendant les travaux d'agrandissement de la fosse et de remplacement des ponts-roulants, des travaux complémentaires pour la mise en place d'une cuve de fuel supplémentaire de 40 m³ l'automatisation du démarrage de la chaudière de la ligne 3, un complément de désamiantage sur les fours / tours de refroidissement des lignes 1 et 2 lors de leur déconstruction pour des éléments (brides et portes) non mentionnés dans l'étude amiante jointe au marché, l'attente puis la ré-intervention ultérieure de deux personnes présentes pour le redémarrage de la ligne 3 suite à l'arrêt semaine 39, du fait de difficultés imprévues liées à la disponibilité du personnel de conduite de Chambéry métropole.

Un avenant n°6 a été adopté ayant pour objet les différentes réceptions partielles à prévoir du fait du transfert de certaines prestations de la tranche conditionnelle vers la tranche ferme, le maintien de personnel qualifié « adjoint de quart » de Vinci, la suppression des travaux de reprise de l'automatisme cisaille du fait de la déconstruction de cet équipement, et divers travaux complémentaires.

Un avenant n°7 a été adopté ayant pour objet, différents travaux électriques, de mise à niveaux d'anciens automatismes, la modification du réseau vapeur existant, du mobilier complémentaire en salle de commande, l'amélioration et le complément de l'équipement audiovisuel prévu dans la nouvelle salle de réunion, une étude acoustique pour le GTA existant et l'aérocondenseur ligne 3, un complément d'automatisme et d'asservissements des ponts-roulants, l'agrandissement de la passerelle d'accès aux cuves de fioul pour permettre l'accès à la nouvelle cuve de fioul de 40 m³ résultant de la demande de la DRIRE de placer cette cuve double enveloppe dans une rétention alors que la réglementation ne l'exige pas, l'ajout de comptages d'énergie et de comptages électriques pour bénéficier de la prime à l'efficacité énergétique dans le cadre du contrat d'achat d'électricité par EDF, l'ajout de caméras supplémentaires pour améliorer les conditions d'exploitation et répondre complètement aux besoins de contrôle du fonctionnement de l'usine, le déplacement du poste pontier de rechargement des OM pour leur exportation afin d'améliorer les conditions de travail du pontier, la réfection des voiles de la moitié sud de la fosse agrandie dans la 1^{ère} phase de travaux, afin de la remettre en bon état pour permettre son exploitation sur le long terme, la création d'une rétention pour la nouvelle cuve de fioul de 40 m³ résultant de la demande de la DRIRE de placer cette cuve double enveloppe dans une rétention alors que la réglementation ne l'exige pas, l'ajout d'une extinction automatique incendie dans le local électrique du bâtiment administratif pour l'uniformisation avec les autres locaux électriques de l'usine, ce nouveau local n'étant pas prévu au marché, la modification des prestations de téléphonie prévues au marché du fait notamment de l'utilisation de l'AUTOCOM du siège de Chambéry métropole, l'ajout de prises ondulées pour chacun des points informatiques du bâtiment administratif et utilité usine, la modification du local infirmerie avec un ensemble vitré pour l'accès direct sur l'extérieur, le maintien de personnel qualifié adjoint chef de quart ayant participé au démarrage après travaux pour compléter les équipes d'exploitation de l'usine de Chambéry métropole du 1^{er} septembre 2007 au 31 août 2008 (l'effectif étant ramené à 1 personne au lieu de 2 à compter du 1^{er} octobre 2007), l'augmentation de la franchise de l'assurance décennale génie civil telle que proposée par Campenon ayant pour conséquence une moins-value au marché.

Un avenant n° 8 a été passé sur la tranche conditionnelle ayant pour objet la réception de la tranche conditionnelle en trois réceptions partielles du fait du phasage des travaux non connu précisément à la date de signature du marché.

Il concerne également la réalisation des travaux complémentaires ou la suppression des travaux suivants :

- mise en place de relais de protection « MALT'N » dans la cellule disjoncteur général demandée par le gestionnaire de réseau pour le raccordement au nouveau poste de livraison HTA,
- ajout d'une mesure en continu du débit de charbon actif sur les 3 lignes afin de rendre l'installation de traitement des dioxines fiable. Il n'existait pas, lors de la conception du projet, de système de mesure en continu du très faible débit de charbon actif nécessaire à l'installation,
- déplacement d'équipements et reprise de garde-corps suite à la démolition du mur au niveau +0,20 m en file E entre zone extracteurs mâchefers et tapis mâchefers T1,
- adjonction d'un contact de fin de course sur la porte destinée à EDF pour accéder au nouveau poste de livraison HTA,
- mise en place d'une installation électrique provisoire d'alimentation des équipements de centrifugation et de transfert des boues de la STEP à maintenir en service pendant l'arrêt de la ligne 3, semaines 16 à 21, afin de réaliser le basculement des installations électriques du système actuel vers la nouvelle installation,
- mise en conformité du réseau vapeur de la ligne 3 pour fonctionner à 49 bars (idem lignes 1 et 2) alors que le réseau existant de la ligne 3 est calculé et éprouvé pour 42 bars,

- ajout d'une fonction de comptage des boues pulvérisées sur les 3 lignes en complément des débitmètres existants,
- réalisation d'un aménagement des tuyauteries d'alimentation en boues des lignes 1 et 2 pour permettre leur vidange vers la bache tampon,
- ajout d'un système de régulation automatique de la conductivité de la vapeur secondaire produite par le vaporiseur, demandé par SCDC, consommateur de cette vapeur,
- raccordement du nouveau poste de livraison HTA avec l'installation électrique provisoire en attente du raccordement définitif EDF à partir de la semaine 19,
- réalisation d'une tuyauterie pour les chasses vapeur du GTA ligne 3 à son redémarrage suite au remplacement du réseau vapeur,
- réalisation d'une tuyauterie de renvoi des purges du secondaire du vaporiseur vers la chaufferie urbaine, demandée par SCDC,
- démolition du mur en agglo existant au niveau +0,20 m en file E (entre zone extracteurs mâchefers et le tapis TI des mâchefers) pour faciliter les conditions d'exploitation,
- travaux divers dans la fosse OM consistant en travaux de réparation du parement existant file D entre -4,00 m et +14,70 m et travaux de reprise des fissures sur les parements existants files D et C,
- rebouchage du plancher à +4,80 m au droit des anciens volets roulants pour créer un accès vers une zone disponible pour du stockage de matériel et accessible avec le monte-charge,
- doublage acoustique sous quai de déchargement demandé par Chambéry métropole pour insonoriser les locaux sous le quai (magasins électrique et mécanique, ateliers électrique et mécanique),
- ajout d'une auge inox et d'équipements annexes dans les vestiaires hommes demandé par Chambéry métropole,
- réalisation d'un écran coupe-feu entre dalle trémies et zone fours au droit de la ligne 3 demandée par l'assurance,
- non réalisation de l'accès secondaire définitif et suppression de 13 places de parking dans l'attente des travaux de mise en conformité de l'UDEP,
- réalisation de prestations supplémentaires diverses dans les locaux sous quai demandée par Chambéry métropole (ajout de cloisons, d'une douche et de lavabos),
- ajout d'une porte entre local vaporiseur et bâtiment traitement des mâchefers à +4,80 m demandé par Chambéry métropole,
- remplacement d'une des portes issues de secours au niveau + 14,70 m car en mauvais état,

Une moins-value est également appliquée à CAMPENON pour les frais occasionnés par le problème d'eau dans la fosse OM sud les 3 et 4 novembre 2007 (panne de la pompe de rabattement).

Un poste complémentaire vient s'ajouter à ces travaux, le maintien de personnel qualifié adjoint chef de quart ayant participé au démarrage après travaux pour compléter les équipes d'exploitation de l'usine de Chambéry métropole des semaines 36 à 45 en intégrant une 2^e personne pendant 11 semaines et en retirant les 6 semaines d'arrêt de l'usine.

Il vous est aujourd'hui proposé de passer un avenant n°9 sur la tranche ferme et la tranche conditionnelle ayant pour objet les points suivants :

- L'ajout d'une dérogation au CCAG - Travaux pour permettre l'émission du décompte général et définitif des travaux (DGD) de la partie « équipements » à l'issue des essais de performances à 8 060 heures.
- L'intégration dans la tranche ferme des contraintes subies par VINCI ENVIRONNEMENT lors des essais à froid et des essais à chaud du fait de problèmes sur les réfractaires du four de la ligne 3 résultant de travaux assurés par Chambéry métropole, ainsi que d'une moins-value pour la présence de VINCI ENVIRONNEMENT pendant la marche industrielle.
- La réalisation des travaux et prestations complémentaires suivants en tranche conditionnelle :

pour VINCI ENVIRONNEMENT

- Le changement de réglementation pour le transport exceptionnel des chaudières ayant entraîné la nécessité de tronçonner les parcours libres en deux éléments.
- Le décalage de la mise en service du vaporiseur.
- L'échange d'informations avec SCDC pour le réseau de vapeur.

pour CAMPENON BERNARD REGIONS

- Le reprofilage de l'atelier de soudure afin de le conserver définitivement.
- La suppression des garde-corps au niveau + 14,70 m.

Enfin, pour tenir compte de l'ensemble des problèmes constatés après mise en service des lignes 1 et 2 (soit à compter du 4 août 2008) et pour lesquels la conception et la réalisation des équipements sont mises en cause, notamment les fuites sur les tuyauteries de purge des économiseurs des chaudières et les travaux modificatifs réalisés pour résoudre ces fuites, cet avenant intègre aussi :

- la moins-value appliquée à VINCI ENVIRONNEMENT pour la consommation de fioul du fait des redémarrages des lignes après chacun des arrêts
- l'augmentation de la durée de la garantie mécanique des corps sous-pression des deux chaudières lignes 1 et 2.

L'indisponibilité résultant de ces problèmes sera prise en compte en rallongeant la période de contrôle (initialement, la première année de fonctionnement soit jusqu'au 3 août 2009) du nombre d'heures égal à la durée cumulée des arrêts générés sur la première année de garantie.

L'objet du présent avenant est de définir les prestations techniques modifiées par rapport au marché de base, ainsi que les garanties, délais et montants associés.

Les prestations faisant l'objet de cet avenant n° 9 peuvent être chiffrées comme suit :

Prestations	Montant en € HT Tranche conditionnelle
Immobilisation des équipes de mise en service pendant les essais à froid	30 600,00 €
Immobilisation des équipes de mise en service pendant les essais à chaud	40 800,00 €
Réduction du personnel de mise en service pendant la marche industrielle	- 38 250,00 €
TOTAL tranche ferme	33 150,00 €
Transport exceptionnel chaudières	163 750,00 €
Décalage de la mise en service du vaporiseur	31 836,40 €
Communication avec SCDC	17 680,80 €
Reprofilage de l'atelier de soudure	2 290,88 €
Suppression des garde-corps au niveau + 14,70m	- 2 290,88 €
Moins-value surconsommation de fioul	- 23 460,80 €
Optimisation régulation d'ammoniac	10 593,20 €
Vérification initiale installations électriques	3 850,00 €
TOTAL tranche conditionnelle	204 249,60 €
Total HT	+ 237 399,60 €

La nouvelle économie du marché peut être résumée ainsi :

	Montant du marché initial en € HT	Avenant 1 en € HT	Avenant 2 en € HT	Avenant 3 en € HT	Avenant 4 en € HT	Avenant 5 en € HT
Tranche ferme Avec option cheminée	22 659 545	+ 233 628	+ 470 500	+ 194 828	+ 3 594 139	- 84 346,67
Tranche conditionnelle Avec option cheminée	51 086 700	- 838 375		+ 282 058	- 3 415 139	+115 294,72
Total	73 746 245	- 604 747	+ 470 500	+ 476 886	+ 179 000	+ 30 948,05

	Avenant 6 en € HT	Avenant 7 en € HT	Avenant 8 en € HT	Avenant 9 en € HT	Nouveau montant du marché en € HT
Tranche ferme Avec option cheminée	+ 13 289,58	+0,00	+0,00	33 150,00	27 114 732,91
Tranche conditionnelle Avec option cheminée	+ 1 042 004,50	+ 555 558,15	+424 882,46	204 249,60	49 457 233,43
Total	+ 1 055 294,08	+ 555 558,15	+ 424 882,46	+ 237 399,60	76 571 966,34

Le pourcentage d'évolution du montant du marché incluant les avenants 1 à 9 par rapport au marché de base, est de + 3.83 %.

Vu l'article 4 alinéa 2 - IV des statuts de Chambéry métropole, qui dispose que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération n° 027-09 C du Conseil communautaire réuni le 22 avril 2009 déléguant notamment au Bureau la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, quel que soit leur montant,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 20, et le marché n° F05006,

Vu l'avis de la commission déchets du 15 mai 2009,

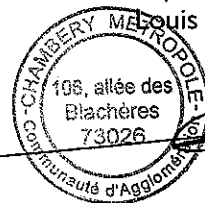
Le Bureau de Chambéry métropole, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ :

Article 1^{er} : approuve la passation d'un avenant n° 9 au marché n° F05906 de modernisation de l'usine d'incinération conclu avec le groupement Vinci / Campenon Bernard pour la réalisation des prestations précitées pour un montant de **237 399,60 € HT**,

Article 2 : autorise le vice-président chargé de la gestion des déchets ménagers et assimilés, personne responsable du marché, à signer cet avenant et tous documents nécessaires à sa passation,

Article 3 : dit, en application de l'article L 5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Louis Besson



acte certifié exécutoire,	reçu en Préfecture le 15 JUL. 2009	publié le.....15 JUL. 2009
---------------------------	------------------------------------	----------------------------